



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais de déplacement

Question écrite n° 49242

Texte de la question

M. Louis Lauga informe M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche des problèmes de remboursement des frais de déplacement rencontrés par certains personnels de l'éducation nationale : les enseignants membres de réseaux d'aide aux enfants en difficulté : psychologues, reéducateurs, maîtres d'aide psychopédagogiques ; les maîtres formateurs et conseillers pédagogiques ; les inspecteurs ; les personnels de santé (médecins, infirmiers, secrétaires médicaux) ; les assistantes sociales. La fixation d'une enveloppe globale a priori ne permet pas l'accomplissement des tâches de ces personnels dans des conditions rationnelles, car en dehors du travail systématique prévu se greffent des interventions ponctuelles nombreuses et donc des frais de déplacement imprévus. De ce fait, lorsque l'enveloppe financière prévue est épuisée, les personnels concernés doivent avancer les sommes nécessaires à leurs déplacements. Ces dernières étant rarement remboursées, cette situation nuit à la bonne réalisation des prestations indispensables. Il lui demande quelles solutions peuvent être trouvées pour pallier les conséquences de cette situation et si, notamment, une ligne budgétaire spécifique peut être prévue pour rembourser les frais engagés en fonction des besoins réels.

Données clés

Auteur : [M. Lauga Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49242

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 1997, page 1145